



Service de l'Etat Civil

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2024-0102
ARR24P 1159 DGS 61

Date transmission :

Date réception :

02 AOUT 2024
02 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au service de l'état civil,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
- l'établissement des livrets de famille,
- ainsi que la signature tous les courriers relatifs à ces deux items.

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- à Monsieur Anthony DOMNIEZ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté au service de l'état civil pour :
 - la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
 - l'établissement des livrets de famille, et livrets de famille, auxquels ils confèrent l'authenticité
 - ainsi que la signature de tous les courriers relatifs à ces deux items.

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique :

02 AOUT 2024

2024

DGS061

DELEGATION DE FONCTION

Anthony DOMNIEZ

Etat civil partiel

ARTICLE II : les actes dressés par délégation ne doivent comporter que la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE III : Abroge l'arrêté du 31 Mars 2023 portant délégation de fonction aux fonctionnaires « Etat civil partiel »

ARTICLE IV : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE FINAL : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le
LE MAIRE,

02 AOUT 2024



Pierre-Michel DELECROIX

Notifié le :

Signature de l'agent :

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique :

02 AOUT 2024

ASOS TUGA S G